

# **Compte rendu de la séance du mercredi 15 juillet 2015**

Secrétaire(s) de la séance:

Francis GROULT

## **Ordre du jour:**

Présentation de l'avant-projet de l'Eco-quartier Bel Air par le CAUE

Retranscription de l'enregistrement de la séance du 26 Septembre 2014

Retranscription de l'enregistrement de la séance du 26 Novembre 2014

Retranscription de l'enregistrement de la séance du 18 Décembre 2014

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

- 1 - Installation de M. Xavier CLAUDE, nouveau conseiller municipal
- 2 - Création d'un nouveau poste d'adjoint
- 3 - Election d'un nouvel adjoint
- 4 - Indemnité de fonction d'adjoints
- 5 - Création et suppression d'emploi permanents
- 6 - Création de postes non permanents
- 7 - Création de postes CUI-CAE/EAV
- 8 - Indemnité de conseil au receveur municipal
- 9 - Décision modificative n° 1 - Budget général
- 10 - Perte sur créance irrécouvrable : créance éteinte
- 11 - Lotissement Eco-quartier : budget primitif
- 12- Cosec : Réhabilitation et extension
- 13 Autorisation d'ester en justice
- 14- Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse
- 15- Achat de terrain pour Espace Boulodrome - Multisports
- 16- Destination de la parcelle AC 161
- 17- Agenda d'Accessibilité programmée de la Ville : autorisation de dépôt
- 18- Situation financière de la commune : rapport de la DGFIP
- 19- D.S.P. Eau et Assainissement : rapports du délégataire
- 20- Concession Grdf : compte rendu annuel 2014
- 21- FUCLEM : adhésion de nouvelles communes

Dépôt de voeux

Questions orales diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **INSTALLATION DE MONSIEUR XAVIER CLAUDE, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ( DE 2015 032)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame Eve SISMONDINI. Aussi, en application de l'article L-270 du code électoral, c'est au candidat suivant immédiatement le dernier élu de la liste qu'il revient de siéger en remplacement de l'élu démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Xavier CLAUDE est déclaré installé "Conseiller Municipal".

Il remplacera Madame Eve SISMONDINI en qualité de délégué à la Communauté de Communes du sammiellois.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur CLAUDE d'intégrer certaines commissions municipales. Il indique les places actuellement disponibles tout en précisant que chaque conseiller municipal qui n'est pas membre d'une commission peut y participer en qualité d'auditeur.

Monsieur CLAUDE présente sa candidature pour la 2ème commission "Solidarité, Jeunesse".

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Xavier CLAUDE en qualité de membre de la commission municipale "Solidarité, Jeunesse".

A l'issue du vote, Monsieur le Maire déclare élu, à l'unanimité, Monsieur Xavier CLAUDE membre de la 2ème commission "Solidarité, Jeunesse".

#### CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ( DE 2015 033)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal compte actuellement 7 adjoints mais que ce nombre pourrait être porté à 8, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose, en conséquence, de créer 1 nouveau poste d'adjoint.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et le porter à 8.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "économie, administration générale, communication", le conseil municipal décide, par 22 voix pour et 5 voix contre, d'approuver la création, pour la durée du mandat du conseil, d'un nouveau poste d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ( DE 2015 034)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération qui précède, passant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,  
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election d'un nouvel adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

\* Nombre de bulletins : 27

\* Bulletins blancs ou nuls : 5

\* Suffrages exprimés : 22

\* Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame Erna KAMPMAN : VINGT DEUX (22) voix

Obtenant la majorité absolue, est proclamée Huitième Adjointe : Madame Erna KAMPMAN.

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ( DE 2015 035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'un arrêté municipal sera pris portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget communal,

Compte-tenu du contexte financier et social, compte-tenu de la maîtrise des effectifs des agents municipaux, les élus ont été et seront amenés à davantage s'impliquer dans le fonctionnement de la ville,

A cet égard, il apparaît que

- Madame Marie-Alice Plard, 6<sup>o</sup> adjointe, est amenée à s'investir beaucoup plus dans sa compétence, elle le sera encore plus de par sa récente délégation à l'OPH de la Meuse

- Madame Erna Kampman, jusqu'alors conseillère municipale déléguée, est amenée à s'investir fortement dans la communication, mais aussi les échanges internationaux qui pourront se traduire par de futurs développements franco-américains

Considérant la limitation exercée sur les indemnités déjà attribuées aux adjoints, (16,5 % au lieu de 22 % maximum)

Il est proposé dans un souci d'équité d'attribuer :

- à Madame Plard, une indemnité au taux de 16,5 %

- à Madame Kampman, une indemnité au taux de 16,5 %

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "économie, administration générale, communication", le conseil municipal décide par 22 voix pour et 5 contre de :

- ATTRIBUER l'indemnité de fonction aux deux adjointes susnommées au taux de 16,5 %

- PRECISER que ces indemnités subiront immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du point d'indice

- DIRE que cette délibération complète celle prise par le conseil municipal en date du 18 avril 2014.

### CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ( DE 2015 036)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

VU le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 28 Février 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe et un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison d'une prévision d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe et un emploi permanent d'adjoint technique de 1ère classe dès qu'il sera procédé aux avancements de grade prévus,

VU l'avis favorable du comité technique émis lors de la séance du 21 Mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés ont été inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet et que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Après en avoir délibéré, avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er Octobre 2015
- la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er Novembre 2015
- la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1ère classe.

### CREATION DE POSTES NON PERMANENTS ( DE 2015 037)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est parfois nécessaire de remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire absent, de recruter temporairement pour faire face à un accroissement d'activité ou de recruter des saisonniers. Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique ensuite à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acter cette autorisation. Aussi, afin d'être dans le cadre réglementaire, il est préférable de prendre une délibération qui est réclamée par le Centre des finances publiques.

Aussi, VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)  
 VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale  
 VU la délibération du 18 Décembre 2013 n° DE\_2013\_098 relative au régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- CREER des postes non permanents afin de recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
  - \* au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée
  - \* à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
  - \* à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée
- DIRE que la rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire du grade concerné

- RAPPELER que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 Décembre 2013 est applicable

- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CUI-CAE ET EAV ( DE 2015\_038)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif "contrat unique d'insertion"(C.U.I.) a été institué par la loi du 1er Décembre 2008 avec pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Nos collectivités sont concernées par le C.U.I. sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou par les Emplois d'Avenir (EAV).

Monsieur le Maire précise qu'une convention est signée avec l'Etat qui prend en charge une partie de la rémunération et exonère la collectivité des charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime. Chaque année, le budget voté prévoit des crédits pour ce type de contrats.

Monsieur le Maire indique également qu'une délibération est demandée pour être dans le cadre réglementaire.

Aussi, VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2008-1249 du 1er Décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

VU la loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 créant les emplois d'avenir (EAV),

Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "économie, administration générale, communication", le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- CREER des postes d'agents dans le cadre des dispositifs CUI-CAE/EAV à compter de l'année 2015

- DIRE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur selon la quotité de travail définie

- PRECISER que les agents pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de leur contrat

- PREVOIR les dépenses correspondantes au budget communal

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ( DE 2015 039)

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante d'attribuer aux différents receveurs municipaux l'indemnité de conseil à laquelle ils peuvent prétendre.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication" décide, à l'unanimité, de :

- DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 796,44 € pour l'année 2014,

- PRECISER que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 précité est attribuée à Monsieur Tiago RIBEIRO.

## VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DM 1 BUDGET GENERAL ( DE 2015 040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6542	Créances éteintes	563,36	
022	Dépenses imprévues	-563,36	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

Après avis favorable de la commission "économie, administration générale, communication", le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- VOTER ces crédits en approuvant la décision modificative n° 1 ci-dessus

#### PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLE : CREANCES ETEINTES ( DE 2015 041)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a adressé une copie de l'ordonnance conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 26 mai 2015 - pour un titre émis en 2012 (n° 277 du 02.04.2012) dont 40,00 € restent dus à ce jour.

Il a également transmis une demande d'annulation de titres émis en 2012 suite à un jugement de Plan de Redressement Personnel pour un montant de 523,36 €.

En conséquence, il est demandé d'inscrire en perte le montant de 563,36 € sur les crédits du compte 6542 "Pertes sur créances éteintes".

Aussi, après en avoir délibéré, compte tenu des éléments fournis par le Trésorier et l'avis favorable de la commission "Economie, Administration Générale, Communication", le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- ACCEPTER L'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES pour un montant de 563,36 €
- DIRE que le mandat sera émis au compte 6542 "Pertes sur créances éteintes", sur les crédits budgétaires prévus par décision modificative de ce jour
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un Adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

#### LOTISSEMENT ECO-QUARTIER : BUDGET PRIMITIF ( DE 2015 042)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2015 par laquelle il a été décidé de créer un budget annexe lotissement éco-quartier.

Le budget prévisionnel se monte à 150 000 € comprenant l'acquisition de l'immeuble, les frais de notaire et d'études.

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "économie-administration générale-communication", le conseil municipal décide par 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de :

- VOTER le budget primitif 2015 présenté (budget annexe lotissement éco-quartier).



## REHABILITATION ET EXTENSION DU COSEC ( DE 2015 043)

Monsieur le Maire rappelle que le COSEC a été construit en 1976, qu'il ne répond plus aux besoins et aux normes en vigueur : incendie, sportives, PMR (personnes à mobilité réduite), ERP (établissements recevant du public), thermique

Sa réhabilitation et son extension sont envisagées comme suit :

- aménagement extérieurs :

places de stationnement et cheminement PMR  
éclairage du cheminement

- enveloppe extérieure :

remplacement des façades en panneaux translucides  
isolation  
remplacement des menuiseries

- reprise et isolation de la toiture et des zingueries

- extension et réorganisation des surfaces

Le dossier ainsi constitué sera déposé au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, mais également auprès du Département et de l'Europe.

L'estimation prévisionnelle de l'opération varie de 750 000 € pour le marché de base à 1 730 000 € HT, avec 2 options.

Après en avoir délibéré, avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le principe du projet dans son ensemble
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier

## AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ( DE 2015 044)

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de constatation d'infraction a été engagée le 19 Novembre 2010 par la collectivité pour exécution de travaux non autorisés. Les différents courriers adressés à l'intéressé sont restés sans réponse.

Monsieur le Maire indique également que la Direction départementale des Territoires avait été sollicités pour dresser un procès-verbal constatant l'infraction aux règles

d'urbanisme pour des travaux réalisés non conformes à la déclaration préalable déposée le 7 Juin 2010.

L'audience concernant cette affaire est fixée le mardi 22 Septembre 2015 devant le Tribunal Correctionnel - Juge Unique - de Bar-Le-Duc.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, selon l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant notamment Monsieur le Maire à défendre la commune dans les cas définis par le Conseil Municipal,

Considérant la non régularisation amiable de cette affaire,

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, Administration Générale, Communication", le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice devant tous tribunaux ou cours d'appel compétents afin de défendre les intérêts de la ville

- AUTORISER à cet effet Monsieur le Maire à requérir les bons soins de tout avocat pour défendre la commune dans cette affaire

- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint au Maire, pour signer en cas de besoin, toute pièce relative à cette procédure.

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ( DE 2015 045)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'organisation de centres de loisirs avait été autorisée par délibérations des 17 Juin et 23 Novembre 2011, à destination des enfants âgés de 4 à 13 ans, dans le cadre d'une adhésion à un contrat enfance jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Codecom du sammiellois.

Il mentionne également la décision prise par délibération du 5 juin 2013 de mettre en place un pôle adolescents, par avenant au contrat précité, pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Monsieur le Maire explique la nécessité de proposer des animations aux enfants et adolescents durant les vacances scolaires.

En conséquence, devant la satisfaction apportée durant ces quatre années passées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- DECIDER la poursuite et le fonctionnement des accueils de loisirs (centre de loisirs et pôle adolescents)

- AUTORISER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2015-2018

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer ce contrat et plus généralement toute pièce se rapportant à ce dossier.

### ACHAT DE TERRAIN POUR ESPACE BOULODROME-MULTISPORTS ( DE 2015 046)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 26 septembre 2014 et du 18 mars 2015 validant le plan de financement prévisionnel pour la création d'un espace boulo-drome - multisports et l'autorisant à solliciter l'attribution de la DETR, ainsi que d'autres subventions.

Monsieur le Maire indique les informations détenues à ce jour concernant les subventions attendues. Compte tenu de la capacité financière, il explique qu'il y a lieu d'engager la procédure pour se porter acquéreur du bâtiment, sis sur la parcelle AD 133 promenade des Dragons, appartenant actuellement à Meuse Etanche, au prix de 51 000 €, hors frais d'acquisition, négociation incluse. Le prix d'évaluation de France Domaine était fixé à 28 000 €.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, Communication", le conseil municipal décide, par 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- D'ACQUERIR la parcelle AD 133, sise promenade des Dragons au prix de 51 000 €
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DESTINATION DE LA PARCELLE AC 161 ( DE 2015 047)

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'achat de la parcelle AC161, située chemin de la Garenne.

Il s'agit de la parcelle où était situé l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste.

D'une surface d'1 a 27 ca, une proposition d'achat est faite pour 1 900 €, par le propriétaire du terrain contigu, correspondant strictement à l'avis de France Domaine du 15 avril 2015.

La Codecom du Sammiellois a été consultée et n'a pas manifesté d'intérêt pour cette parcelle.

Après avoir délibéré sur la destination de l'immeuble, avec l'avis de la commission "économie-administration générale-communication", le conseil décide, à l'unanimité de :

- DECIDER le principe de la vente au prix hors frais de 1 900 €

- DIRE qu'un droit de retour optionnel à prix identique s'exercera pendant 15 ans, en cas de cession ultérieure de la parcelle
- PRÉCISER à toutes fins utiles que la parcelle est frappée d'alignement
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE SAINT-MIHIEL : AUTORISATION DE DEPÔT ( DE 2015 048)

VU la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP (Installations Ouvertes au Public),

CONSIDERANT que la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les ERP, de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour respecter cette échéance, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Soucieuse de rendre accessibles ses ERP et ses IOP pour tous, la Ville de Saint-Mihiel s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'ERP et d'IOP restant à mettre en accessibilité.

L'Ad'AP de la Ville de Saint-Mihiel devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Meuse avant le 27 Septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'Ad'AP de la Ville de Saint-Mihiel sera établi en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission "Travaux-Urbanisme-Sécurité".

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'HABILITER Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP de la Ville de Saint-Mihiel auprès des services préfectoraux avant le 27 Septembre 2015

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

### SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE : ANALYSE DU COMPTABLE ( DE 2015 049)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il avait signé un engagement partenarial en décembre dernier avec la DGFIP, et qu'une analyse de la situation financière de la commune, portant sur les données du budget principal de l'exercice 2012 à l'exercice 2014, a été réalisée le 12 juin 2015.

Il indique que ce document, adressé par le Comptable public, Monsieur Tiago Ribeiro, le 26 juin dernier, consiste principalement en une analyse des marges de manœuvre existantes pour la commune de Saint-Mihiel. Il permet également d'avoir des éléments de comparaison avec les communes de même catégorie démographique.

En conséquence, le conseil municipal

- PREND ACTE de la présentation de l'analyse financière de la commune de Saint-Mihiel réalisée par les services de la DGFIP.

### D.S.P. EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DELEGATAIRE ( DE 2015 050)

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a conclu un contrat avec Véolia Eau du 1<sup>o</sup> juillet 2006 au 30 juin 2021.

Conformément aux obligations introduites par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les rapports des services publics eau et assainissement, parvenus en Mairie les 22 et 24 Juin, portent sur :

- la qualité du service
- la valorisation des ressources
- la responsabilité sociale et environnementale
- le rapport financier du service

Parmi les annexes, figurent des éléments tels la limitation des pertes en eau sur réseaux, les modalités de facturation en cas de fuites après compteur, les contraintes lors de travaux à proximité des réseaux.

En conséquence, le conseil municipal

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2014 du délégataire pour les services eau et assainissement.

## 20 - CONCESSION GrDF : COMPTE RENDU ANNUEL 2014 ( DE 2015 051)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement du contrat de concession avec GrDF pour la distribution publique de gaz a été décidé le 12 Septembre 2014 pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de produire à l'autorité concédante, avant le 1er juin, un compte rendu d'activité de la concession.

Le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2014, parvenu en Mairie le 28 mai 2015, porte sur les investissements et la maintenance des ouvrages, la sécurité des biens et des personnes, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GrDF en matière de solidarité et de biodiversité.

En conséquence, le conseil municipal

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2014 de la concession GrDF.

## 21 - ADHESION DES COMMUNES DE HAN-SUR-MEUSE, MONTBLAINVILLE ET VÉRY A LA FUCLM ( DE 2015 052)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande des communes de **HAN-SUR-MEUSE**, **MONTBLAINVILLE** et **VÉRY** d'adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (F.U.C.L.E.M) et de l'avis favorable émis par le Comité Syndical de la F.U.C.L.E.M le 27 février 2015.

Il rappelle que l'ensemble des communes et E.P.C.I. adhérents au syndicat mixte F.U.C.L.E.M doivent formuler un avis.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable aux demandes des communes de HAN-SUR-MEUSE, MONTBLAINVILLE et VÉRY pour leur adhésion à la F.U.C.L.E.M

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à un Adjoint, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## EXERCICE DROIT DE PREEMPTION ( DE 2015 053)

Monsieur le Maire est directement concerné par une cession de maison faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Un compromis a été signé en date du 8 Juillet dernier et la DIA est parvenue en mairie ce lundi 13 Juillet, adressée par Maître Marie Hélène GEORGE.

Afin de ne pas être juge et partie, il propose au conseil municipal de délibérer, hors sa présence, sur l'utilité ou non de l'utilisation du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame la 1ère Adjointe dirige les débats de ce dossier présenté par Monsieur Michel François, adjoint en charge de l'urbanisme.

Cette vente concerne une maison située au 46, rue des Abasseaux dont le plan est joint en annexe (parcelles 465-466-467 et 673).

La collectivité dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir son droit de préemption. En son absence avant le 13 septembre, cela conduirait à un refus tacite d'utiliser le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS FAIRE VALOIR SON DROIT DE PREEMPTION pour la maison appartenant à Monsieur Xavier COCHET, située au 46 rue des Abasseaux.